



## Inventaire dans une succession.

Par **Pingard Sophie**, le **31/01/2018** à **12:36**

Bonjour,

Je crois avoir a peu près compris que dans une succession, l'inventaire des biens mobiliers d'une personne décédée peut se faire soit par notaire, le calcul des 5% se fera alors sur la valeur de la succession... soit pas huissier/ commissaire priseur qui détermineront une valeur globale des biens après inventaire.

Ma question est la suivante : est ce que cet inventaire peut être fait du vivant de la personne qui prépare sa succession afin de faciliter les démarches de ses héritiers?

En fait j'essaie d'aider dans ses démarches ( ce qui est plus que délicat!) une personne soucieuse de préparer au mieux sa succession et comme il n'y a aucun héritier direct j'essaie d'imaginer au plus juste ce que ses héritiers indirects auront à supporter comme frais.

Merci pour vos conseils et éclaircissements.

Par **Visiteur**, le **31/01/2018** à **14:19**

Bonjour,

Avoir un état descriptif des meubles et autres meublants est utile pour savoir si l'on doit choisir le forfait 5% ou l'évaluation (APRES LE DECES) , mais pour ce dernier choix, le notaire fera faire un relevé estimatif sur place.

Par **Pingard Sophie**, le **31/01/2018** à **16:32**

Merci pour votre réponse.

Est ce que je dois comprendre que tout se fait (inventaire et autres... ) après le décès et qu'il n'est pas nécessaire ou judicieux de faire des démarches en amont?